

Règlement du Service « Poitou-Charentes Vélo »

1 Description du service

Le Service « Poitou-Charentes Vélo » est un service gratuit de mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour des bicyclettes ou vélos à assistance dans un local fermé à l'accès réglementé.

Ce service est réservé aux utilisateurs des trains (client abonné ou occasionnel).

Ce service est soumis à la passation d'un contrat qui ne pourra être réalisé que durant les heures d'ouverture de la gare.

Ce contrat a une durée de validité d'un an renouvelable sur demande un mois avant la date anniversaire.

Ce service est autorisé en fonction de la capacité d'accueil du local.

2 Véhicules autorisés

Sont autorisés à l'intérieur du local les véhicules « deux roues » de type : bicyclette, bicyclette avec assistance ou tandem.

Sont interdits à l'intérieur du local les véhicules « deux roues » à moteur de type: scooter, solex, mobylette et motocyclette.

3 Responsabilités de l'utilisateur du service

Par la signature du contrat, l'utilisateur atteste avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

L'utilisateur du service s'engage à entreposer son véhicule « deux roues » en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci impossible : cadenas, antivol, système de verrouillage de la direction, de plus une étiquette d'identité devra y être apposée (étiquette à bagages par exemple).

Afin de faciliter l'accès au service, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer un stationnement prolongé (> 7 jours).

L'utilisateur s'engage à ne pas entreposer des objets ou des colis suspects ou des denrées alimentaires y compris dans des sacoches ou coffres montés sur le « véhicule deux roues ».

L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer le code d'accès au local.

L'utilisateur doit impérativement accéder et sortir du local en piéton, son vélo à la main, il en est de même lors de sa circulation sur le quai.

L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers et de la SNCF, des dommages corporels et/ou matériels qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule « deux roues ». Il fera donc son affaire personnelle la souscription de toute police d'assurance qu'il estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités liées à l'usage de ce service.

4 Responsabilité de SNCF

SNCF autorise le signataire du contrat à accéder au local et à y déposer son véhicule « deux roues ».

SNCF, lors d'opérations de contrôles, vérifiera que l'utilisateur est bien inscrit et autorisé à utiliser ce service.

SNCF n'assume aucune obligation, ni de garde ni de conservation des biens.

La responsabilité de SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration du véhicule « deux roues » ou de ses accessoires.

5 Fonctionnement

Une fois l'utilisateur inscrit et autorisé, ce dernier reçoit le code d'accès au local.

Ce code sera changé une fois par an minimum, plus si le besoin l'exige.

L'utilisateur sera informé de ce changement par voie d'affichage dans le local et recevra le nouveau code par SMS et/ou par mail, à défaut au guichet de la gare.

L'utilisateur veillera, pour des questions de sécurité/sureté, à chaque entrée/sortie à bien refermer la porte d'accès.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service pour ses déplacements journaliers et/ou de week-ends. En cas de stationnement prolongé (> 7 jours) SNCF contactera le propriétaire du véhicule « deux roues » afin qu'il libère l'emplacement. A défaut, SNCF se réserve le droit de stocker le véhicule deux roues dans un local prévu à cet effet et en informera l'usager qui en assumera les conséquences notamment pour le bris du cadenas ou de l'antivol.

6 Résiliation

La résiliation peut intervenir sans préavis sur l'initiative de SNCF en cas de manquements constatés au règlement du Service « Poitou-Charentes Vélo ».

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son contrat de stationnement sur demande écrite faite sur papier libre à remettre au guichet de la gare.

7 Dysfonctionnement des installations

Toute anomalie liée à l'usage du local à vélo doit être signalée le plus rapidement possible en gare de préférence pendant les heures d'ouverture ou à TER Poitou-Charentes Services au 810 810 888 du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30.

8 Litiges / Réclamations

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et/ou l'exécution de ce présent règlement feront l'objet d'une tentative d'accord à l'amiable, en cas d'échec, ils seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Les réclamations sont acceptées par courrier à l'adresse suivante :

SNCF DDTER Poitou-Charentes 60 bd du Grand Cerf 86000 Poitiers